



Route de Cossenay 40,
Case postale 96
1008 Prilly

Prilly, le 24.09.2025

À l'attention du Président du Conseil intercommunal et des membres du Conseil intercommunal de l'ASIGOS

Objet : Réponse à l'interpellation « Accès aux infrastructures aquatiques et avenir de la piscine de Fontadel » (déposée le 30 avril 2025)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégué·e·s,

Nous accusons réception de l'interpellation du 30 avril 2025 relative à l'accès aux infrastructures aquatiques et à l'avenir de la piscine de Fontadel. Elle s'appuie sur un article de presse et formule quatre questions sur l'anticipation des besoins, la continuité des cours en cas de suppression, l'examen d'une rénovation et la possibilité d'un cofinancement intercommunal.

Le débat autour de la piscine de Fontadel appelle à préciser certains faits.

D'abord, le **cadre légal** : la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement (RLEO) fixent que l'éducation physique et sportive (EPS) est obligatoire pour tous les élèves. La natation s'inscrit dans ce cadre, mais elle n'est pas une discipline distincte. Le seul objectif explicitement imposé est celui de l'**accoutumance à l'eau en cycle primaire (3P-6P)**. Dès la 7-8P, un cours de piscine remplace simplement un cours de gymnastique : il n'existe **aucune obligation légale d'exploiter une piscine communale** pour atteindre les objectifs de l'EPS. Les communes doivent mettre à disposition des infrastructures adaptées, mais l'organisation (piscine ou salle de gymnastique) relève de la planification locale.



Ensuite, la **réalité économique** : Fontadel est une infrastructure en fin de vie qui génère des coûts annuels de plus de CHF 650'000.- (salaires des gardiens, produits et réparations). Sa réfection a été estimée entre 5 et 10 millions de francs. Ces montants sont considérables, hors de proportion avec les besoins pédagogiques et difficilement supportables pour nos communes. Nous rappelons également que la commune de Prilly possède déjà deux piscines.

C'est pourquoi l'orientation actuelle privilégie la **création de salles spéciales** – notamment pour les activités créatrices manuelles (ACM) – qui répondent à des besoins scolaires urgents et universels. Il s'agit de faire des choix clairs : offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage possibles, tout en assurant une utilisation efficiente des ressources des contribuables.

Cela dit, notre volonté est de procéder avec **transparence et sérieux**. Comme l'a indiqué en séance du Conseil Mme la Présidente Rebecca Joly, **l'étude en cours intégrera l'option d'une rénovation de la piscine**, avec un chiffrage plus précis. De cette manière, le Conseil pourra se prononcer en toute connaissance de cause, en comparant objectivement les coûts et bénéfices des différents scénarios.

Notre responsabilité politique est simple :

- respecter la loi et les objectifs de l'enseignement obligatoire,
- garantir l'accès des élèves à la natation dans le cadre prévu, que ce soit à Fontadel ou via des conventions avec d'autres bassins,
- et préserver l'équilibre des finances communales, au service de l'ensemble de la collectivité.

Nous pourrons présenter ces éléments en commission et au Conseil intercommunal une fois l'étude réalisée.

Nathalie Schöni

Vice-présidente du Codir

Thierry Reymond

Membre du Codir